

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

2 novembre 2017

et qu'elle a été faite le

2 novembre 2017

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44

Présents : 30

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2017_11_151**

Objet :
Frais de scolarité – Année 2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 8 novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. Jean-Luc HUDRY Fraisans : M. Christian GIROD, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Gendrey : M. Pierre ROUX La Bretenière : M. Joseph ROY Louvatange : M. Gérôme FASSETNET Montepain : M. Luc BEJEAN Montmirey-le-Château : Mme Monique VUILLEMIN Mutigney : Mme Christine LECOMTE Offlanges : M. Marc BARBIER Orchamps : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL Ougney : M. Eric CHAPUIS Our : M. Jean-Claude MOREL Petit-Mercey : M. Rémy MARTIN Plumont : M. Michel GREMAUX Ranchot : M. Eric MONTIGNON Romain : Mme Nathalie RUDE Salans : M. Philippe SMAGGHE Saligney : M. Gilbert LAVRY Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Montmirey-la-Ville : M. Christian MIGNOT Pagny : Mme Agnes PASDELOUP

Absents excusés : Dampierre : Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD Evans : M. Hervé BOUVERESSE Fraisans : M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY La Barre : M. Philippe GIMBERT Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET Rans : M. Stéphane MONTRELAY Rouffange : M. Didier TISSOT Salans : Mme Stéphanie DREZET Sermange : M. Michel BENESSIONO

Secrétaire de séance : M. Gilbert LAVRY

Procurations de vote :

Mandants : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Josette PAILLARD (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXANNE) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

28 NOV. 2017

Loi du 2 Mars 1982

FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2016

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

L'article L 212-8 du code de l'éducation fixe les conditions de répartition entre différentes communes des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes. Le législateur privilégie le libre accord entre les communes. Cet article fixe, effectivement, comme règle générale que, sauf exception, une commune dotée de capacité d'accueil suffisante n'est tenue de participer aux dépenses supportées par la commune d'accueil que si le Maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

Le principe est donc le libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur les modalités de répartition des charges, les dépenses à prendre en compte à ce titre étant les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La Communauté de Communes Jura Nord a donc évalué les frais de scolarité pour l'année 2016 qui est le suivant :

- coût d'un élève maternelle et primaire pour l'année 2016 : 882 €/élève.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les frais de scolarité pour l'année 2016 et fixe la participation des communes concernées aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors territoire de Jura Nord à savoir :**
 - **coût d'un élève maternelle et primaire pour l'année 2016 : 882 €/élève.**
- **précise que le montant sera réévalué chaque année dans le cadre du vote du budget intercommunal ;**
- **autorise Monsieur le Président, en l'absence de versement du règlement, à demander au comptable de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office prévue par les articles L.1612-15 et L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **précise que les recettes seront inscrites au budget intercommunal.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

